

(A)

(N° 257.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 JUILLET 1873.

Crédits supplémentaires aux Budgets du Ministère de l'Intérieur
pour les exercices 1872 et 1873 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M DE LEHAYE.

MESSIEURS,

Les crédits supplémentaires dont fait mention l'article 1^{er} du projet de loi soumis à l'approbation de la Chambre, s'élèvent à la somme de fr 96,797 01 ^{ce}. Ils se rapportent au Budget de l'année 1872.

A cette somme doit être ajoutée celle de 8,000 francs, montant d'un nouveau crédit indiqué dans la lettre que M le Ministre de l'Intérieur, sous la date du 19 juin dernier, a fait parvenir à la commission

Ce crédit de 8,000 francs se rattache à l'article 52 du même Budget; il est destiné à liquider plusieurs dépenses faites à l'occasion de la peste bovine qui a sévi pendant l'année 1872.

A l'appui de cette nouvelle demande, le Gouvernement invoque les considérations suivantes .

La peste bovine n'ayant pas entièrement disparu au commencement de 1872, l'Administration dut maintenir, pendant une grande partie de l'année, les mesures prises pour combattre et prévenir l'invasion de cette maladie. D'un autre côté, la stomatite aphteuse a régné en 1872 dans tout le pays avec beaucoup d'intensité et il a fallu faire exercer une surveillance extraordinaire, principalement sur les marchés au bétail, pour arrêter, autant que possible, la propagation de l'épizootie.

(1) Projet de loi, n° 216.

(2) La commission était composée de MM. THIBAUT, *président*, KERVIN DE LETTENHOVE, MAGHERMAN, VAN DIR DONCKT, DE ZERIZO DE TEJADA, DE LEHAYE et VAN OVERLOOP

Par suite de ces circonstances, le nombre des visites pour lesquelles les vétérinaires du Gouvernement sont requis par l'autorité, a nécessairement augmenté, ainsi que diverses dépenses relatives à la police sanitaire. Il en résulte que le crédit ordinaire de 60,000 francs, majoré d'une somme de 32,000 francs, transférée de l'article 51, n'a pas suffi pour payer tous les frais de voyage de ces agents.

Voici l'emploi du crédit :

| | | |
|---|-----|------------------|
| 1 ^o Frais de route des médecins vétérinaires du Gouvernement et indemnités pour services extraordinaires. | fr. | 73,861 60 |
| 2 ^o Indemnités fixes | | 13,807 50 |
| 3 ^o Dépenses relatives à la conférence internationale de Vienne, chargée d'arrêter des mesures uniformes contre la propagation de la peste bovine. | | 3,600 » |
| 4 ^o Impressions | | 730 90 |
| TOTAL. | fr. | <u>92,000 00</u> |

Il reste à liquider une somme de 6,512 francs à répartir, comme frais de voyage, entre vingt-neuf médecins vétérinaires. Comme il est probable que de nouveaux états parviendront encore à l'Administration, on croit devoir demander un crédit supplémentaire de 8,000 francs.

Il est à remarquer que les dépenses de cette nature se sont élevées en 1871 à la somme de 110,000 francs. Il y a donc une diminution approximative de dépense de 10,000 francs.

Les renseignements fournis justifient les demandes de ces crédits, qui feront partie du Budget de 1872.

La commission, à l'unanimité, les adopte, et pour les mettre en harmonie, d'après les numéros d'ordre du Budget, elle modifie cet article de la manière suivante :

ARTICLE PREMIER. — Le Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1872, fixé par les lois du 7 mars 1872 et du 10 mars 1873, est augmenté de la somme de fr. 104,797 01 c^e. pour payer les dépenses suivantes :

1^o Service vétérinaire, 8,000 francs. Cette somme doit être ajoutée à l'article 52 du Budget de 1872.

2^o Enseignement primaire, etc., comme au projet.

3^o Service de santé, etc., id.

Le crédit énoncé à l'article 2 du projet se rapporte à l'article 123 du Budget de 1873. Il monte à la somme de 10,553 francs et sert à compléter la dotation du Conservatoire royal de musique de Liège.

Cette augmentation, dit M. le Ministre, est la conséquence d'une convention passée entre le Gouvernement, la province et la ville de Liège.

Les motifs invoqués à l'appui de cette convention sont : la nécessité de donner au personnel de ces établissements scientifiques une rémunération

convenable en rapport avec les exigences de la vie et les traitements accordés au personnel du Conservatoire de Bruxelles.

Un membre de la commission fait observer que les exigences de la vie sont aussi grandes dans les villes de Gand et d'Anvers qu'à Liège et, quant aux connaissances que l'on doit exiger des professeurs, elles sont les mêmes dans toutes les localités, et cependant les professeurs de musique du Conservatoire de Gand et d'Anvers sont loin de jouir du traitement accordé aux professeurs de Liège.

Ce membre déclare qu'il ne saurait donner un vote approbatif à la proposition.

Ces motifs de rejet invoqués n'ont pas été admis par deux membres qui adoptent les chiffres proposés, et deux membres se sont abstenus.

Toutefois, la commission croit devoir exprimer ses regrets que ce crédit n'ait point été compris dans le Budget de l'exercice courant.

La Chambre eût été plus à même d'apprécier si le traitement affecté au personnel de Liège est en rapport, non-seulement avec le traitement affecté au personnel du Conservatoire de Bruxelles, mais aussi avec celui des professeurs de Gand et d'Anvers.

La commission exprime le vœu que les demandes de crédit de cette nature soient l'objet d'un vote de la Chambre avant que le Gouvernement prenne un engagement définitif.

M. le Ministre nous fait espérer que ses efforts tendront à prévenir, autant que possible, le retour de demandes de crédits supplémentaires, qui se reproduisent chaque année, surtout pour le service ordinaire de l'enseignement.

La commission prend acte de cette déclaration. Elle espère que le Gouvernement fera établir le montant approximatif des dépenses nécessaires, non pas seulement en ce qui concerne l'enseignement, mais en général pour toutes les dépenses qui sont portées au Budget.

Cette sage mesure, si elle se réalise, permettra à la Législature d'économiser son temps et son travail, et lui donnera les moyens de mieux apprécier les véritables besoins de chaque service.

L'ensemble du projet est adopté.

Le Rapporteur,

DE LEHAYE.

Le Président,

THIBAUT.



PROJETS DE LOI.

Projet du Gouvernement

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1872, fixé par les lois des 7 mars 1872 et 10 mars 1873, est augmenté de la somme de quatre-vingt-seize mille sept cent quatre-vingt-dix-sept francs un centime, pour payer les dépenses suivantes :

1° *Enseignement primaire. — Service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides aux communes.* — Quatre-vingt-dix mille deux cent vingt francs cinquante-six centimes. fr. 90,220 56

Cette somme doit être ajoutée au litt. o de l'article 98 du Budget de 1872.

2° *Service de santé.* — Six mille cinq cent soixante-seize francs quarante-cinq centimes à ajouter à l'article 128 du Budget de 1872, pour suppléer à l'insuffisance de ce crédit. 6,576 45

TOTAL. fr. 96,797 01

ART. 2.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1873, fixé par la loi du 2 avril 1873, est augmenté de la somme de dix mille cinq cent cinquante-trois francs, pour compléter la dotation du Conservatoire royal de musique de Liège.

Projet de la commission.

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1872, fixé par les lois du 7 mars 1872 et du 10 mars 1873, est augmenté de la somme de cent quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-sept francs un centime, pour payer les dépenses suivantes :

1° *Service vétérinaire.* . . . fr. 8,000

Cette somme doit être ajoutée à l'article 52 du Budget de 1872.

2° *Enseignement primaire. — Service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides aux communes.* — Quatre-vingt-dix mille deux cent vingt francs cinquante-six centimes 90,220 56

Cette somme doit être ajoutée au litt. o de l'article 98 du Budget de 1872.

3° *Service de santé.* — Six mille cinq cent soixante-seize francs quarante-cinq centimes à ajouter à l'article 128 du Budget de 1872, pour suppléer à l'insuffisance de ce crédit. 6,576 45

TOTAL. fr. 104,797 01

ART. 2

Comme ci-contre.